

9 MAI 2006



DOSSIER DE
PRESSE

Recettes et dépenses publiques :
la « contre révolution » libérale...

Contact presse : Vincent DREZET

Syndicat National Unifié des Impôts - 80/82, rue de Montreuil 75011 PARIS
Tél : 01-44-64-64-44 - Fax : 01-43-48-96-16 - E-Mail : snui@snui.fr - Internet :
<http://www.snui.fr>

SOMMAIRE

I Introduction	p. 2
II Un impôt sur le revenu de moins en moins redistributif, juste et rentable	p. 3
III Imposition des sociétés : à la baisse...	p. 5
IV Une imposition du patrimoine pour corriger les inégalités et dégager des ressources ou pour favoriser la concentration du patrimoine ?	p. 6
V Dépenses publiques, déficits, dette : la grande embrouille...	p. 8
Annexes	p. 13

L'impôt peut-il être « neutre » ?

Le thème de la réforme fiscale est revenu en force à l'occasion de la loi de finances pour l'année 2006 en France et, à l'étranger, lors des débats précédant les élections en Allemagne ou en Italie. La dimension européenne est évidemment très prégnante : la concurrence fiscale fait rage entre les Etats et la tendance mimétique est de s'aligner sur le « moins disant ». Bien évidemment, on peut également citer les propositions de la Commission (sur l'imposition des entreprises) ou de certains Etats membres (proposition de la Belgique en 2001 d'instaurer un impôt européen) qui font l'objet de travaux avancés. La responsabilité des Etats membres devrait être de les poursuivre et de les améliorer (car on ne peut pas parler d'harmonisation fiscale en Europe) plutôt que de participer à l'empoignade fiscale et ainsi de l'aggraver.

En France (entre collectivités) comme en Europe et dans le monde (entre Etats), la concurrence fiscale est présentée par le discours dominant comme permettant de mieux gérer l'argent public et de réduire la pression fiscale. En réalité, la concurrence tend à alléger l'imposition des « bases mobiles » (ménages riches, entreprises) et à alourdir celle des « bases immobilières » (ménages) tout en faisant pression sur les dépenses publiques. Ces effets devraient être neutralisés pour permettre une autre approche qui, partant des besoins, déterminerait le niveau et le mode de financement nécessaire en faisant de la justice fiscale, c'est-à-dire d'une juste « *contribution commune en fonction des facultés* »¹ des contribuables, son objectif premier. Or, une telle approche a quasiment disparu du débat public. Le discours dominant avance l'idée d'une fiscalité neutre qui ne pénaliserait pas l'activité économique mais préserverait un niveau de ressources publiques suffisant pour assurer le financement des politiques publiques.

Seulement voilà, l'impôt n'est jamais neutre : il procède de choix politiques qui façonnent la redistribution des richesses en fonction de choix de société. Les choix fiscaux doivent être présentés et assumés comme tels et faire l'objet d'une véritable réappropriation du débat public car la fiscalité est avant tout une affaire politique et citoyenne.

L'impôt doit être assis sur différentes assiettes pour assurer une certaine stabilité en termes de rendement, ce qui est indispensable au fonctionnement des services publics et à l'investissement public, mais également pour appréhender le mieux possible les différences de situation et de capacités contributives des agents économiques (ménages, entreprises de toutes tailles...). Ceci suppose donc d'imposer les revenus, les bénéfices, la dépense, le patrimoine (stock et flux). Les différents impôts existants doivent faire une large place aux impôts directs progressifs, qui doivent être considérés comme les pivots du système fiscal. Dans un système fiscal équilibré, il faudrait en réalité augmenter l'impôt sur le revenu, l'impôt des sociétés et l'imposition du patrimoine.

L'impôt a un triple rôle :

- financer les politiques publiques,
- corriger les inégalités de revenus et de patrimoines,
- inciter à modifier certains comportements.

Les choix fiscaux actuels montrent en quoi la correction des inégalités est reléguée au second plan : en effet, en matière de prélèvement, seul un impôt progressif peut contribuer à réduire les inégalités, précisément après impôt. Or, la progressivité s'efface au fil des projets de loi de finances et avec elle une forme de justice sociale...

¹ Selon les termes de l'article 13 de la Déclaration de l'Homme et du citoyen.

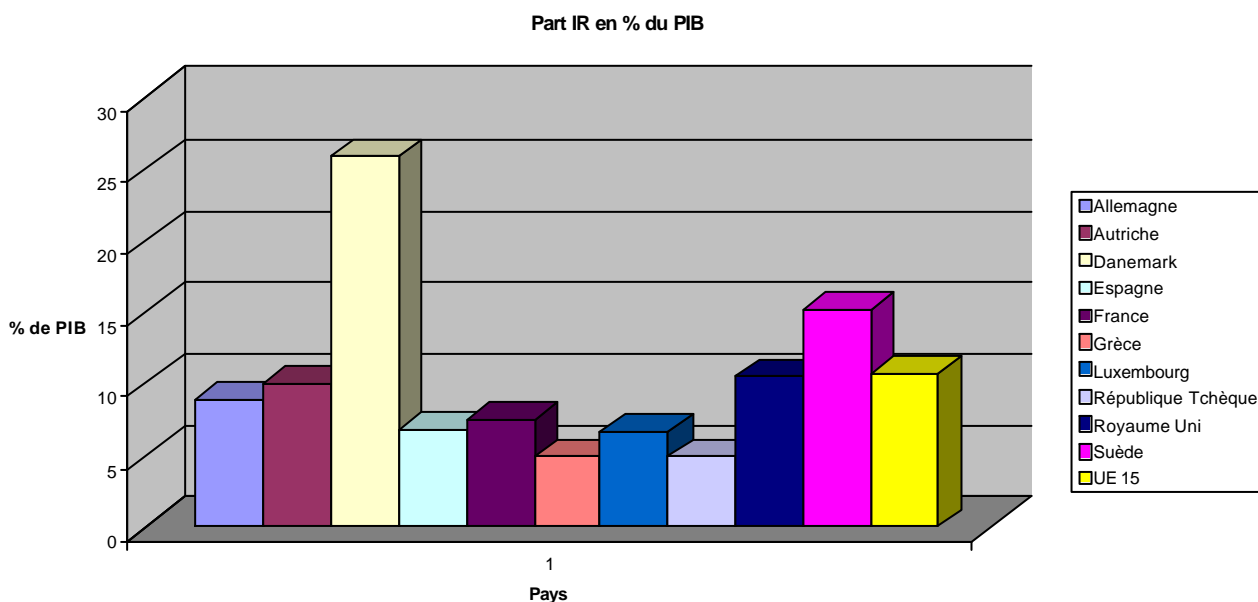
Un impôt sur le revenu de moins en moins redistributif, juste et rentable

Fin 2005, l'impôt le plus visible et souvent le plus décrié en dépit de son caractère redistributif, l'Impôt sur le Revenu (IR), ne devrait représenter que 16,5 % des recettes fiscales brutes de l'Etat, soit historiquement l'un de ses niveaux les plus faibles. De son côté, la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) atteint quant à elle la part record de 47,8 % des recettes fiscales brutes de l'Etat, un niveau record également, mais cette fois par son ampleur. Ces deux données se suffisent presque pour montrer à quel point de déséquilibre est parvenu le système fiscal français. Ainsi, l'impôt qui correspond le mieux, dans son principe, à l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, est-il en voie de rabougrissement sous le double effet de la baisse de son barème et des nombreuses dispositions dérogatoires dont il est truffé. L'examen des autres impôts existants ne vient malheureusement pas corriger ce déséquilibre global. Les impôts indirects occupent la plus large part, et les impôts directs se marginalisent progressivement.

La conscience de payer l'impôt pour financer la vie collective est un des fondements de la démocratie. Une réforme fiscale visant à rétablir davantage de justice dans la contribution commune devrait donc revoir les grands déséquilibres actuels en allégeant par exemple la charge globale des prélèvements sur les plus démunis. Mais les tendances constatées depuis plusieurs années vont à contresens d'un partage plus juste de la contribution commune.

L'IR est ressenti comme étant complexe (du fait de la succession de mesures notamment) et injuste du fait de sa complexité et de la différence de traitement existant entre revenus. En effet, tous ne sont pas imposés de la même façon : ainsi, 13 % des revenus de capitaux mobiliers mesurés dans la comptabilité nationale sont imposés au barème progressif. La place croissante de l'imposition des revenus de l'épargne et des plus values au taux proportionnel affecte la progressivité générale de l'IR. D'autre part, certains revenus de remplacement ou de transferts sont peu sollicités. Or, ils ne correspondent pas toujours à une situation sociale défavorisée mais prennent de plus en plus d'importance dans les revenus des ménages (les transferts sociaux représentent au total 30 % du revenu des ménages). Autre caractéristique de l'IR, le nombre et le poids des dispositions dérogatoires (dénommées « niches fiscales ») résultant de l'empilement de mesures au fil du temps. Affaire de choix politiques ou de clientélisme, ces dispositions ont rendu le système illisible. Il existe beaucoup d'allègements qui constituent un manque à gagner important puisqu'on peut l'évaluer à près de 60 % du produit de l'impôt (environ 30 milliards d'euros). De plus, ces dispositions n'ont pas montré leur efficacité. Au fond, une chose est sûre : leur existence remet en cause le principe d'égalité devant l'impôt et le rendement de celui-ci.

Les « réformes » menées sont assises sur la volonté de baisser le taux de prélèvements obligatoires ou au moins de modifier leur structure. Or, curieusement, il n'est presque jamais fait référence dans ce débat aux comparaisons internationales notamment européennes pourtant si souvent invoquées pour dénoncer un taux de prélèvements obligatoires trop important. En effet, l'impôt sur le revenu est beaucoup plus important à l'étranger.

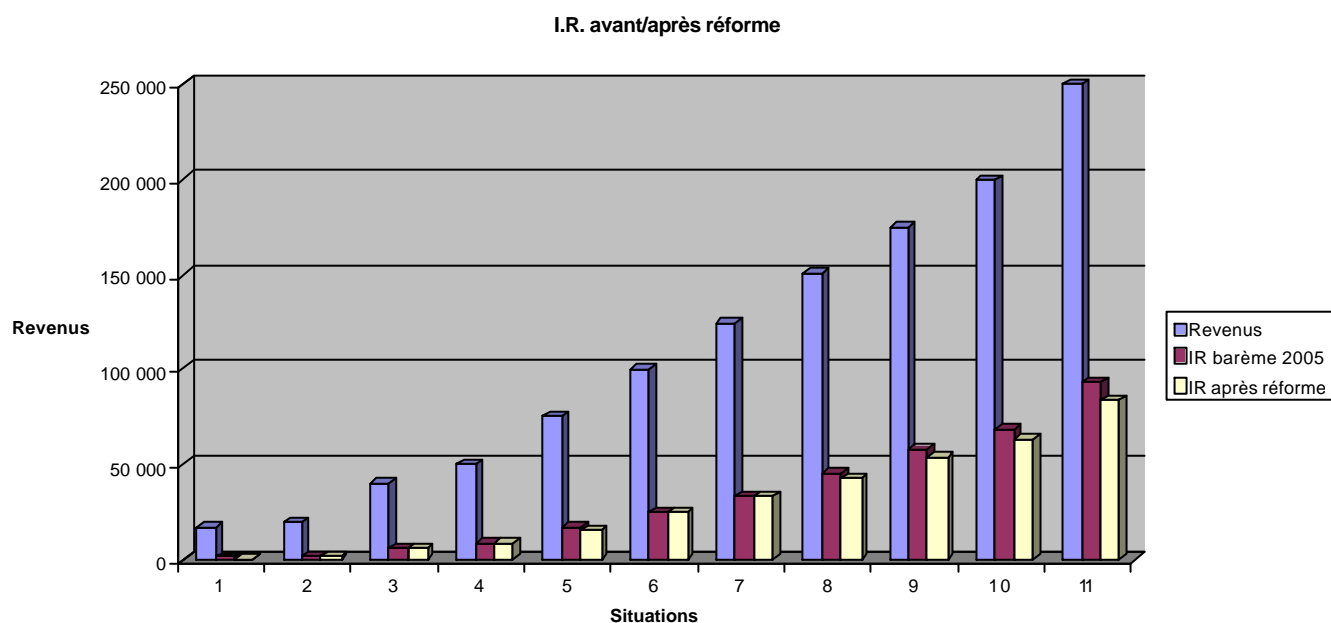


Ainsi, un impôt à taux proportionnel peut être rentable (la TVA par exemple) mais il ne fait que reconduire, voire aggraver, les inégalités de revenus.

Au-delà de la baisse du rendement de l'IR, en réalité, en faisant le choix d'avoir un impôt sur le revenu de moins en moins progressif et de plus en plus proportionnel, c'est bien la politique des petits pas vers la Flat tax qui a été choisie. Instaurée en Pologne et en Slovaquie, la Flat tax est ardemment souhaitée par de nombreux libéraux. Elle a provoqué de nombreux débats en Allemagne lors des élections législatives et en France, son influence se ressent dans des instances qui font pourtant autorité (le Conseil d'analyse économique par exemple²).

La refonte du barème annoncée pour 2007 bénéficiera à 50% des foyers fiscaux, c'est-à-dire ceux qui paient l'impôt sur le revenu, mais dans des proportions diverses, ainsi que le montre le tableau ci-après. Le gouvernement a voulu que les contribuables imposés voient une baisse de leur impôt. Ce choix ne pouvait dès lors que conduire à une baisse importante du rendement de l'IR. Le coût de la mesure s'élèvera à 3,5 milliards d'euros et s'ajoute aux effets des mesures antérieures qui, au gré des baisses des taux intervenues entre 2000 et 2004, ont eu un coût cumulé de 50 milliards d'euros³. Or ce manque à gagner pèse lourd dans les comptes publics : n'est-il pas régulièrement invoqué que la dette était trop élevée ? Que les déficits fiscaux et sociaux étaient abyssaux ? Pourquoi donc se priver de recettes précieuses qui assèchent les budgets publics ? Derrière ces questions sans réponse se cache une véritable volonté de s'attaquer au seul impôt véritablement citoyen.

Visuellement, les effets de cet affaîsissement supplémentaire de la progressivité de l'impôt s'illustrent de la manière suivante :



Après réforme, l'économie d'impôt qui résulte de l'application du nouveau barème s'élève au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie des revenus. De fait, cette refonte opère un véritable transfert d'imposition au détriment des revenus les plus faibles qui ne bénéficient pas de cet allègement.

² Voir notamment le rapport du Conseil d'analyse économique, *Croissance équitable et concurrence fiscale*, la Documentation française, 2005.

³ Voir le dossier de presse du SNUI du 15 Mars 2005 intitulé « Baisse de l'impôt sur le revenu : le bilan », disponible sur www.snui.fr « espace presse », rubrique « dossiers de presse ».

Imposition des sociétés : à la baisse...

L'imposition des bénéfices des sociétés représente moins de 15 % du budget de l'Etat. Certes, les entreprises paient également la taxe professionnelle, dont les allègements successifs ont été pris en charge par le budget de l'Etat, c'est-à-dire essentiellement par les ménages via la TVA, la TIPP et l'IR notamment.

L'imposition des bénéfices des sociétés a été baissée ces deux dernières années sous l'effet combiné de la suppression de la « surtaxe Juppé » (- 1 milliard d'euros par an) et des mesures d'assiette (zones franches urbaines, crédit d'impôt famille, élargissement du crédit d'impôt recherche, report de déficits illimitée...). Ces mesures ont toutes été prises au nom de l'attractivité fiscale de la France supposée mauvaise.

Les comparaisons internationales ont surtout mis en scène les taux nominaux, la France affichant un taux apparent plus élevé que la moyenne. Bien entendu, comme à chaque fois qu'il s'agit de comparaisons internationales, les effets positifs des politiques publiques, qui favorisent de fait l'attractivité globale de la France (système de santé performant, qualité de la formation et des infrastructures...) n'ont pas été pris en compte. Plus grave : la mesure effective de l'impôt réellement payé par les entreprises ne l'a pas été non plus. Or, la comparaison des taux effectifs d'imposition montre une France qui impose relativement peu ses entreprises⁴.

Un des principaux chantiers de l'impôt sur les bénéfices des sociétés se situe au niveau de l'Union européenne. En effet, l'harmonisation des bases et l'instauration d'un taux minimum d'imposition doivent être portées. La libre circulation favorisant la mobilité artificielle des bases, ces deux solutions présenteraient des avantages certains pour les budgets publics et sociaux en termes de lutte contre l'évaporation fiscale tout en ayant le mérite de déterminer des règles communes pour les entreprises qui réalisent l'essentiel de leurs activités et de leurs chiffres d'affaires au sein de l'Union européenne.

La Commission européenne semble favorable à pousser les projets d'harmonisation des bases d'imposition. C'est donc un point qui peut s'avérer positif si, dans le même temps, la réflexion se porte sur l'instauration d'un taux minimum, voire d'un impôt sur les sociétés européen (ce qui permettrait d'instituer de fait un taux minimum). Or, c'est sur ce point que le bât blesse. En effet, la disparité des taux et des règles en matière d'assiette rend difficile toute comparaison.

Les classements établis sur la base des taux légaux d'imposition des sociétés diffèrent de ceux qui prennent en compte les règles d'assiette. Une assiette large avec un faible taux aboutit parfois à un taux effectif plus important qu'un taux élevé sur une base étroite.

Avec des règles communes, la comparaison devient plus facile : il suffit de prendre les taux légaux puisqu'ils s'appliquent à la même base. Or le danger est grand de rendre plus visible et donc plus violente la concurrence fiscale qui, avec un tel système, s'effectuerait directement sur les taux. Il faut donc un taux minimum d'imposition des bénéfices des sociétés qui résulterait d'une combinaison :

- d'un taux plancher commun à tous les impôts sur les sociétés nationales,
- de la création d'un impôt sur les sociétés européen affecté au budget de l'Union européenne.

C'est du reste le sens des propositions du SNUI contenues dans son premier livre sorti en 2005 intitulé « Pour un serpent fiscal européen » (Editions Syllepse) dont les travaux se sont en partie basés sur les rapports de la Commission.

⁴ Idem 2°.

Une imposition du patrimoine pour corriger les inégalités et dégager des ressources ou pour favoriser la concentration du patrimoine ?

Parmi les différentes « assiettes » figure le patrimoine. On peut en effet imposer les revenus du patrimoine (revenus foncier, de capitaux mobiliers plus-values), sa transmission (donation, succession) ou sa détention (Impôt de Solidarité sur la Fortune -ISF-). Cette fiscalité peut réduire les inégalités de patrimoine et contribuer à limiter voire diminuer, la concentration du patrimoine. Or, les inégalités de patrimoine sont importantes : en 2000, selon l'INSEE, les 10 % des ménages les plus riches détenaient en effet 45 % du patrimoine total et 59 % du patrimoine financier. Les impôts sur le patrimoine doivent donc permettre de les corriger, tout en rapportant des ressources à l'Etat. Si l'imposition des revenus du patrimoine doit s'effectuer au niveau d'un impôt sur le revenu beaucoup plus progressif, le système fiscal doit néanmoins comporter un certain nombre d'impôts spécifiques sur la transmission et la détention de patrimoine. Le débat sur l'ISF a suscité des réactions inversement proportionnelles à son importance dans le budget de l'Etat (moins de 1 %). Mais il témoigne de la dimension fortement symbolique des choix fiscaux.

Or, en matière d'imposition du patrimoine, les récentes lois de finances ont largement contribué à alléger l'impôt payé par la frange de la population qui détient un patrimoine suffisamment important pour être potentiellement imposé. Le relèvement du seuil d'exonération en matière de transmission de patrimoine (succession, donation), le raccourcissement du délai en matière de donation de 10 ans à 6 ans et les mesures ponctuelles (donation de 30 000 euros en franchise d'impôt) ne concernent véritablement qu'une minorité de la population. Ainsi, seules 25 % des successions ont bénéficié du relèvement de seuil d'imposition tandis que les bénéficiaires des mesures en faveur des donations sont les familles ayant déjà épuisé leur droit à abattement (50 000 euros).

Le SNUI s'est livré dans sa chronique fiscale⁵ à une simulation concernant une famille composée de trois générations, soit deux grands parents, deux parents et deux enfants en 2005. La situation patrimoniale des membres de la famille est la suivante :

<i>Membres de la famille</i>	<i>Patrimoine net</i>	<i>ISF</i>
Grands parents	1 500 000	3 964
Parents	1 260 000	2 299
Enfants	100 000	0

Compte tenu des mesures valables jusqu'au 31/12/2005, les enfants ont pu recevoir en franchise d'impôt les montants suivants :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Donation des grands parents</i>	<i>Donation des parents</i>
Enfant 1	120 000	160 000
Enfant 2	120 000	160 000

Cette donation a un double impact sur le patrimoine transmis « gratuitement » d'une part et sur l'ISF d'autre part. En effet, les grands parents ont à payer après donation un ISF (avec l'actuel barème de l'ISF) de 2 244 euros (soit une économie de 1 720 euros) et les parents 539 euros (soit une économie de 1 760 euros).

La loi de finances pour l'année 2006 comporte une novation : désormais, le délai durant lequel l'abattement est plafonné à 50 000 euros passera de 10 à 6 ans. En clair, il sera possible de transmettre plus rapidement le volume de patrimoine en franchise d'impôt comme le montre le tableau suivant. Encore une fois, on notera que cette mesure s'adresse, précisément, à ceux qui ont un important patrimoine à transférer...

Hors mesure exceptionnelle, la transmission possible à « impôt 0 », tous les 6 ans, peut être désormais déterminée ainsi :

⁵ Voir notamment www.snui.fr rubrique « La chronique fiscale ».

	<i>Donation des grands parents</i>	<i>Donation des parents</i>
Enfant 1	60 000	100.000
Enfant 2	60 000	100 000

On mesure là tout l'intérêt pour notre famille, dont le patrimoine se reconstitue du fait de l'accumulation des revenus et du taux d'épargne largement supérieurs à la moyenne. Ainsi, durant les 20 prochaines années, les grands-parents et les parents pourront transmettre au total 960 000 euros à leurs petits enfants (hors autre mesure d'optimisation) en franchise d'impôt. Et encore s'agit-il ici de simples donations sans considération de gestion patrimoniale optimisée à long terme...

Quant à l'Impôt de solidarité sur la fortune, dont le rendement est inversement proportionnel à l'intensité des débats qu'il a connus, on relèvera simplement quelques caractéristiques rarement soulevées :

- pour 86 % des redevables, l'ISF moyen s'élève à 1 100 euros,
- le rendement de l'ISF est modeste : 1 % des recettes fiscales,
- on dénombreait 330 000 redevables de l'ISF en 2004 (300 000 en 2003) pour 350 départs à l'étranger,
- les retours et les étrangers installés en France puis payant l'ISF sont peu, voire pas, mesurés,
- il est souvent invoqué que les propriétaires immobiliers étaient pénalisés par cet impôt alors que c'est le patrimoine financier qui a le plus fait l'objet d'exonérations (en 2003 avec la loi Dutreil, en 2005 sur le projet de loi de finances 2006...),
- le bouclier fiscal favorise les redevables de l'ISF les plus favorisés déjà plafonnés ou proche du plafond.

Dépenses publiques, déficits, dette : la grande embrouille...

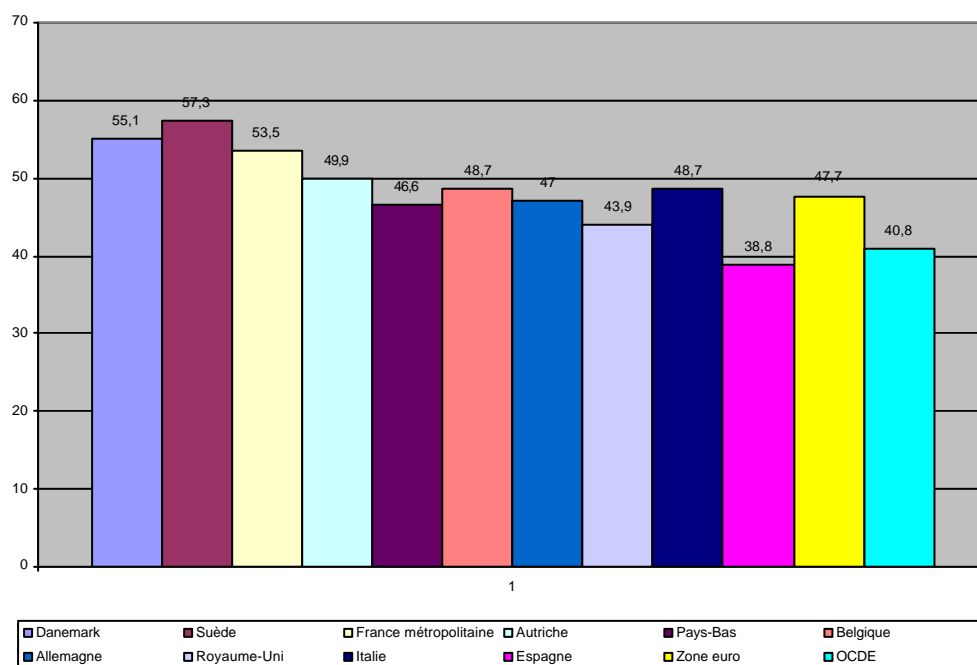
La question des dépenses publiques est omniprésente dans l'actualité. Elle revêt tour à tour des questions d'équilibre budgétaire (déficit, dette), de politique fiscale (une baisse des recettes impliquant une baisse des dépenses) et plus largement de politique économique (quelle intervention de l'Etat ?). Son importance est incontestable, à l'heure du débat sur le modèle social et donc sur le niveau de dépenses utiles à la cohésion sociale et au fonctionnement des services publics. Dans ce contexte, il apparaît urgent de resituer quels sont les termes d'un débat par nature étroitement lié aux questions fiscales, les ressources publiques finançant la plupart des dépenses publiques...

Les dépenses publiques

Les recettes publiques ne disparaissent pas dans un trou sans fond : après avoir été prélevées par les administrations publiques, elles sont réinjectées dans le circuit économique sous formes de dépenses publiques. Les dépenses publiques sont les dépenses effectuées par l'État, les administrations de Sécurité sociale, les collectivités territoriales et les administrations qui leur sont rattachées. Elles peuvent être classées en trois catégories :

- les dépenses de fonctionnement, qui financent les services publics au quotidien (dépenses courantes de personnel et d'entretien),
- les dépenses de transfert, qui fournissent des services publics gratuits en matière d'éducation ou de santé par exemple, ou en numéraire comme les subventions, les pensions de retraite ou les minima sociaux...,
- les dépenses d'investissement (constructions d'infrastructures par exemple).

Il est régulièrement invoqué que la France se situait dans le peloton de tête des pays européens en matière des dépenses publiques. L'étude de la part de la dépense publique rapportée au Produit Intérieur Brut fait effectivement ressortir que la France, à l'instar d'autres pays, a choisi un certain degré d'intervention de la sphère publique dans l'économie.



(Source : OCDE)

Avec l'augmentation des besoins sociaux et la demande d'Etat et de services publics, la part des dépenses publiques rapportée au produit intérieur brut (PIB) a fortement cru au cours du XX^e siècle.

L'accroissement des dépenses publiques est un phénomène assez général et pas spécifique à la France. Il a touché l'ensemble des pays de l'OCDE. Les dépenses régaliennes ont vu leur part baisser au profit des

dépenses de sécurité sociale et d'éducation notamment. Du reste, les dépenses de sécurité sociale dépassent nettement celles de l'Etat depuis une dizaine d'année. De nouveaux besoins sont ainsi apparus, les infrastructures publiques ont connu un développement important, la prévention des risques et la santé, des biens publics par nature, ont entraîné davantage de dépenses. Par ailleurs, depuis les années 70, les dépenses chômage se sont multipliées, et avec elles les mesures de soutien à l'emploi voire, pour une part croissante, les dépenses de santé directement liées au mal être au travail.

Cette hausse des besoins et des dépenses s'est accompagnée d'une hausse des recettes publiques et, depuis 1975, de déficits publics récurrents. Ces derniers justifient la mise en oeuvre de politiques de « maîtrise » des dépenses publiques, d'autant plus que les engagements européens de la France contraignent l'évolution des finances publiques (Pacte de stabilité et de croissance de 1997).

En pratique, la maîtrise des dépenses publiques est toutefois difficile. Au cours des années 1990, les efforts ont d'ailleurs surtout porté sur des dépenses faciles à couper ou à reporter, c'est-à-dire les investissements publics ou l'aide au développement.

Cela étant, il convient de ne pas perdre de vue que la maîtrise des dépenses publiques ne constitue pas une fin en soi. En effet, dans une démocratie, il appartient aux citoyens, ou à leurs représentants, de déterminer le niveau et la répartition des dépenses publiques correspondant à leurs aspirations, qui peuvent être extrêmement différentes d'un pays à un autre, le choix de prendre en charge collectivement tel ou tel besoin pouvant varier.

Dettes : le faux du vrai

La question de la dette a fait violemment irruption dans le débat public suite aux déclarations du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. En dramatisant et en exagérant la question de la dette, Thierry Breton espère en réalité faire l'économie d'une discussion, peu évidente et risquée, sur l'évolution de la politique budgétaire pour parvenir à imposer sans débat une rigueur au détriment des politiques publiques.

D'emblée, et sans véritable considération pour les conclusions du rapport Pébereau pourtant loin de lui être défavorables, Thierry Breton a donc fait le choix de forcer grossièrement le trait en ramenant la dette à une somme par habitant ou en rajoutant l'engagement de payer les retraites des fonctionnaires par exemple. Quelques experts autoproclamés ont suivi et assène sans relâche un discours convenu sur la « nécessaire » baisse des dépenses publiques et « l'indispensable » réforme de l'Etat, les deux recettes miracles des néolibéraux. L'objectif est clair : faire peur, et rendre impossible toute forme de contestation d'un recul d'ores et déjà amorcé et destiné à être amplifié des politiques publiques et des droits sociaux.

Sur un sujet aussi technique et essentiel car il va marquer profondément le débat sur l'avenir du « modèle social » français, il est important de savoir de quoi on parle, quels les tenants et les aboutissants.

Quelques arguments libéraux pour un objectif : comprimer les politiques publiques et les droits sociaux

Les arguments avancés sont, pêle-mêle, les suivants. L'endettement accumulé depuis 25 ans serait excessif. La tendance de l'endettement français irait à contresens de nos voisins. Les périodes de croissance n'auraient pas été utilisées pour le désendettement. La baisse du nombre d'heures travaillées n'aurait pas libéré les moyens pour financer les dépenses publiques. La pression fiscale serait déjà la plus élevée de grands pays de l'Organisation de Coopération pour le Développement Economique (OCDE). La charge de la dette serait importante puisque équivalente au produit de l'impôt sur le revenu (IR). La dette évincerait les bonnes dépenses.

Face à un tel constat, les conclusions proposées sont sans surprise : maîtriser les dépenses publiques (entendre « réduire les effectifs et les moyens alloués aux services publics »), céder les actifs stratégiques (entendre « privatiser et/ou vendre une partie du patrimoine de l'Etat »), prendre des mesures pour l'emploi (entendre « déréglementer et flexibiliser façon Contrat Nouvelle Embauche »).

La dette : définition, concepts, données...

La dette est constituée de l'ensemble des sommes à payer pour rembourser les emprunts contractés et régler les charges engagées. Elle représente donc un stock de créances, un encours, alimenté par les emprunts et diminué des remboursements effectués.

La dette est liée au déficit puisqu'elle représente, grosso modo, la somme des déficits passés qui reste à rembourser aux prêteurs. En clair, la dette s'accroît, notamment, quant il y a des déficits budgétaires, mais pas seulement : en effet, l'Etat paie à ses créanciers un intérêt. Or, une hausse des taux d'intérêt accroît mécaniquement la dette. Cet impact est loin d'être neutre puisque l'effet « boule de neige » résulte d'une hausse des taux d'intérêt qui dépasse le taux de croissance, ce qui conduit l'Etat à recourir à l'emprunt pour payer les intérêts.

Le stock de la dette représente à peu près de 66 % du Produit Intérieur Brut (PIB) soit au dessus de la norme européenne théorique en vigueur, soit 60 % du PIB. En pratique, la moyenne de l'Union européenne est actuellement de 65 % et celle de la zone euro de 72%. La charge de la dette, payée par le budget de l'Etat, représente le deuxième poste budgétaire et s'élève à environ 40 milliards d'euros. La dette est détenue essentiellement par les investisseurs institutionnels, les entreprises d'assurance, les établissements de crédit et les caisses de retraite en détiennent la moitié. Les OPCVM en détiennent 10 % environ. La détention directe par les ménages est faible. La détention indirecte est plus importante (via les produits d'épargne tels que l'assurance vie, les OPCVM, les SICAV...). On constate également une internationalisation croissante de la dette : l'encours des bons du Trésor détenus par des non résidents est environ égal à 35 % fin 2002.

Une dette en augmentation : à qui la faute ?

La dette représentait 20% du PIB au début des années 1980 et plus de 60 % 20 ans après. La hausse, apparemment spectaculaire, est régulièrement mise sur le compte d'une « dérive » des dépenses publiques, ce qui entretient l'idée que la réduction des dépenses publiques serait la seule solution pour réduire la dette. Certes, dans le même temps, la part des dépenses publiques s'est accrue de 10 points dans le PIB, tandis que les prélèvements obligatoires, toujours sur la même période, n'augmentaient que de 5 points. Encore faut-il savoir ce que les dépenses ont financé. Car en réalité, les effets combinés de la hausse des taux d'intérêt (payés par les dépenses publiques) et des allègements fiscaux portent une lourde responsabilité dans cette hausse.

La croissance de la dette provient notamment d'une hausse des taux d'intérêt versés aux détenteurs des titres d'Etat. Les taux d'intérêt ont été supérieurs au taux de croissance durant une longue période, ce qui a eu pour conséquence une hausse de la dette. Cet effet a été mesuré. Dans les années 1970, 3 % des dépenses des administrations publiques étaient consacrées au paiement des intérêts contre 6 % actuellement (avec un pic à 7 % en 1996). Cette dynamique des taux d'intérêt, et l'effet « boule de neige » qu'elle a engendré, explique pour moitié la hausse de la dette depuis le début des années 90'. Rien à voir donc avec une prétendue dérive des dépenses de fonctionnement de l'Etat.

D'autre part, les allègements fiscaux intervenus depuis plusieurs années compriment les recettes : le manque à gagner qui en résulte empêche de couvrir le besoin en dépenses publiques. Ainsi, la baisse du barème de l'impôt sur le revenu représente un coût cumulé sur la période 2000-2005 de 50 milliards d'euros. Dans la même période, la baisse de la taxe professionnelle, compensée à hauteur de 12 milliards d'euros en 2005 par le budget de l'Etat, a représenté un coût important pour la collectivité. De la même manière, les nombreuses mesures fiscales dérogatoires, dont le nombre et le coût a augmenté, ont grevé les finances publiques. Globalement, l'empilement de mesures destinées à alléger l'imposition des entreprises et des ménages les plus aisés alimente les déficits et, par suite, la dette.

Des excédents budgétaires et une dette réduite ?

La théorie néolibérale considère comme évident l'objectif d'un budget perpétuellement en équilibre, ce qui contribuerait à réduire la dette à sa plus simple expression, le souci affiché étant là de gérer les finances publiques en « bon père de famille » et de ne pas alourdir le « fardeau pour les générations futures ». Il

faudrait réduire le train de vie de l'Etat pour ne plus vivre «au dessus de ses ambitions ». Une analyse simple, simpliste même.

Il faut alors distinguer les emprunts (puis de la dette) qui relèvent de dépenses d'investissements ou d'entretien de l'actif de ceux qui couvrent le remboursement des intérêts d'une part, et analyser si le déficit n'est pas creusé par des allègements fiscaux d'autre part. Car tout n'est pas aussi évident : précisément, les « bons pères de famille » s'endettent ! Un ménage s'endettera ainsi pour son logement, souvent pour permettre de traverser une mauvaise passe, ou encore pour l'achat d'un véhicule... Sans endettement, et donc sans possibilité d'effectuer un paiement étalé dans le temps, la plupart des « bons pères de famille » ne pourraient vivre que dans des logements à la taille réduite, sans marge de manœuvre financière... Sans endettement, l'activité économique serait considérablement freinée. Ce n'est sans doute d'ailleurs pas un hasard si Thierry Breton veut augmenter l'endettement privé (des ménages) avec l'aide du crédit hypothécaire rechargeable.

Lorsqu'un Etat s'endette pour investir dans de nouvelles infrastructures ou pour la rénovation d'infrastructures existantes, le recours à l'emprunt se conçoit : il permet à la collectivité de disposer rapidement de biens publics par ailleurs favorables à la cohésion sociale et à l'activité économique du pays, et le paiement est ainsi lissé dans le temps sans être supporté par un unique budget et une unique génération de contribuables. Par contre, si un Etat s'endette pour payer ses frais généraux, et notamment les intérêts de la dette, le déficit qui alimente la dette n'est effectivement pas sain. Encore faut-il ne pas creuser les déficits par des allègements fiscaux qui privent l'Etat de recettes tout en aggravant l'injustice fiscale... Comme souvent, derrière le discours simpliste des néolibéraux se profile une réalité plus complexe.

Que devient la dette ?

Lorsqu'un déficit est constaté, l'Etat emprunte sur les marchés financiers la somme dont il a besoin. Les emprunts, émissions de bons... sont gérés par l'Agence France Trésor. Cette agence gère donc la dette et les participations financières de l'Etat : le total des participations de l'Etat s'élevait en Juin 2005 à 95,4 milliards d'euros. Le total des actifs immobilisés de l'Etat qui figure sans la comptabilité patrimoniale de l'Etat s'élève à 235,4 milliards d'euros. L'Etat a donc un patrimoine non négligeable, pas seulement financier mais également immobilier. Ce patrimoine représente une garantie certaine pour ses créanciers. D'ailleurs, ceux-ci ne s'y trompent pas puisque les titres d'Etat sont des valeurs sûres, notamment en période d'incertitude sur les marchés financiers. Les récentes crises financières internationales ont ainsi provoqué une «démarche qualité » des investisseurs qui ont fui de nombreux pays émergents pour se rediriger vers les titres d'Etat des pays occidentaux, ces Etats étant jugés solvables et sûrs.

On assiste alors à une redistribution à l'envers : l'Etat paie des intérêts à ses créanciers, constitués notamment de ménages dont la capacité d'épargne est élevée, et leur réserve en outre ses faveurs fiscales, puisque les allègements successifs (impôt sur le revenu, fiscalité de l'épargne) ont essentiellement bénéficié aux ménages les plus riches. Le paiement des intérêts sera, quant à lui, assuré par le budget de l'Etat. Or, son financement est assuré par un système fiscal déséquilibré qui fait la part belle à des impôts indirects, par nature plus injustes car pesant davantage sur les ménages modestes.

La dépense publique à l'épreuve du libéralisme

Il n'existe aucun lien entre niveau de dépenses ou de recettes publiques et taux de croissance. Le niveau des inégalités est par contre fortement corrélé avec le niveau de dépenses publiques, celles-ci permettant de les réduire davantage que dans les pays qui laissent au secteur marchand une part importante de la santé par exemple. La plupart des pays de l'Union européenne ont cependant engagé des réformes structurelles afin de réduire les dépenses publiques, en s'appuyant notamment sur l'importance du déficit ou de la dette.

La peur est une composante importante de ce débat ; on avance ainsi régulièrement qu'en France, chaque nouveau-né hériterait d'une dette de l'ordre de 17 500 euros. Pour autant, personne n'imagine que le fonctionnement de l'économie n'aboutisse à lui saisir son biberon ou son berceau puisque, précisément, le paiement de la dette est lissé dans le temps et que le nouveau-né, devenu grand, aura bénéficié des infrastructures publiques pour se former par exemple, ce qui justifiera, au regard de l'usage qu'il en aura

fait, qu'on lui réclame, lorsqu'il percevra des revenus, une part du paiement des politiques publiques dont il aura bénéficié !

En réalité, la structure de la dette montre plusieurs visages : une dette « vertueuse » et une qui l'est moins. Difficile donc de tirer une conclusion définitive d'une telle situation : il serait contreproductif pour l'activité économique et la cohésion sociale de réduire a priori des dépenses publiques en matière d'investissement, de soutien de l'activité économique, de redistribution. Ce sont ces dépenses qui peuvent créer la croissance et, par la suite, ramener un meilleur équilibre budgétaire et ainsi éviter de s'endetter, faute de recettes fiscales par exemple, pour rembourser des frais généraux de fonctionnement voire des taux d'intérêt..

Au-delà des aspects économiques, il demeure un point important qui fait partie intégrante de la question des dépenses publiques et sur lequel s'appuie le discours dominant pour avancer une prétendue nécessité de la baisse des dépenses. Il est en effet trop souvent suggéré que les fonctionnaires coûtent trop chers et qu'ils ne travaillent pas assez : la culpabilisation voulue pour imposer des réformes basées en réalité sur une idéologie du « moins d'Etat » est jugée insupportable par ceux qui « font tourner » le service public dans des conditions de travail qui se dégradent, avec une compétence croissante mais pas reconnue tout en subissant une sévère « modération » salariale qui se traduit, au fil du temps, par une réelle perte de pouvoir d'achat. C'est là un aspect de la dépense publique peu connu mais bien réel.

Annexes

60 % pour un bouclier anti-fiscal

Un taux d'imposition maximum de 60% nommé « bouclier fiscal » est prévu par le projet de loi de finances pour l'année 2006. Il sera calculé en effectuant le rapport entre les revenus et la somme des impôts locaux sur la résidence principale, de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et de l'impôt sur le revenu (IR).

La mesure concernerait environ 100 000 contribuables et son coût budgétaire s'élèverait à 400 millions d'euros. Un contribuable qui dépasserait ce plafond se verrait rembourser la différence entre le montant des impôts concernés et le montant résultant de l'application du plafond.

Le gouvernement prétend qu'une telle mesure concernerait majoritairement des personnes dont le revenu subit une chute brutale. Il donne comme exemple les dirigeants de jeunes entreprises qui, au début de leur activité, génèrent peu de revenus, ou encore ceux qui, connaissant des difficultés, sont confrontés à une baisse brutale de leurs revenus.

Précisons à ce stade que des mesures existent déjà pour prendre en compte ces situations particulières (recours gracieux, étalement de paiement) et que, par ailleurs, ces situations sont souvent limitées dans le temps (ainsi, un chef d'entreprise a vocation à créer des richesses). Les profils de bénéficiaires précipitamment avancés pour justifier du caractère prétendument social de la mesure ne sont en réalité que des alibis qui relèvent des effets de conjoncture. Car structurellement, le bouclier profitera pour une large part à une minorité de personnes.

Les nominés sont...

De fait, les grands gagnants de cette mesure sont les contribuables assujettis à l'ISF, notamment ceux qui sont déjà concernés par son plafonnement (soit environ 5 000 personnes parmi lesquels les deux tiers ont un patrimoine net supérieur à 6,9 millions d'euros) ou qui s'en approchent (soit environ 8 000 personnes).

Un regard sur le plafonnement de l'ISF est à cet égard particulièrement instructif.

Le plafonnement de l'ISF en 2001

Tranches d'actif net imposable (en millions d'euros)	Nombre de redevables	Part des plafonnés dans l'effectif de la tranche en %	Répartition des plafonnés en %	Pourcentage de plafonnés dont le plafonnement est limité
0,72 à 1,16	124 594	0,2 %	6,3%	0%
1,16 à 2,3	105 474	0,4%	13,4%	0%
2,3 à 3,6	22 148	1,9%	11,9%	13,2%
3,6 à 6,9	11 401	7,2%	23,5%	23,7%
6,9 à 15	3 530	24,2%	24,3%	26,5%
15 à 30	853	50,8%	12,3%	21,4%
30 à 75	332	59,9%	5,7%	10,1%
> 75	116	77,6%	2,6%	5,1%
Total	268 448	1,3%	100%	100%

(Source : DGI)

Le profil des bénéficiaires du bouclier se dégage peu à peu : pour les plafonnés à l'ISF ou ceux qui se trouvent à proximité du seuil de 85% (pour le rapport entre, d'un côté, la somme des prélèvements sur le revenu et de l'ISF et, de l'autre, les revenus), cela se traduira concrètement par le remboursement de l'équivalent des impôts locaux et le cas échéant d'une partie de l'ISF.

Le « coup » budgétaire...

Le projet de loi de finances évalue le coût global à 400 millions d'euros. Mais le bénéfice de la mesure est réparti de manière très inégalitaire. Ainsi, lorsque, dans son rapport intitulé « *Impôt de solidarité sur la fortune : éléments d'analyse économique pour une réforme de la fiscalité patrimoniale* », le Sénat réclamait une réforme du plafonnement de l'ISF, il évoquait une double mesure : suppression du « plafonnement du plafonnement » et abaissement du plafonnement à 70%. Le coût de ces demandes était évalué ainsi :

(en millions d'euros)

Plafonnement du plafonnement	130
Taux du plafonnement abaissé à 70%	70
Total	200

(Source : Rapport de la Commission des finances du Sénat « *Impôt de solidarité sur la fortune : éléments d'analyse économique pour une réforme de la fiscalité patrimoniale* », 2004).

Ces projections ne portent donc que sur le seul plafonnement à l'ISF. Or, dans le cas du bouclier fiscal, le gouvernement est allé plus loin puisqu'il intègre dans le calcul du rapport servant à la détermination du plafonnement non seulement l'IR et l'ISF, mais aussi les impôts locaux sur la résidence principale⁶.

Sur un coût global de la mesure de 400 millions d'euros, plus de 200 millions seront en réalité versés à une poignée de contribuables (environ entre 10 000 et 15 000). De fait, la collectivité remboursera à ces contribuables très aisés un montant important pouvant correspondre à l'équivalent de leurs impôts locaux sur la résidence.

La « super réduction » d'impôt que constitue ce bouclier antifiscal, additionné aux effets des baisses successives et à la prochaine refonte du barème de l'impôt sur le revenu, montre clairement quel est le cap suivi en matière de fiscalité. Diminuer l'impôt d'une poignée en est décidément une constante.

⁶ Précisons, pour être complet, que le nouveau plafonnement n'intégrera en revanche pas les prélèvements sociaux.

L'annonce de la prochaine réforme de l'impôt sur le revenu en France aura au moins eu le mérite de montrer au grand jour quelle était la réalité de la concurrence fiscale au sein de l'Union européenne. Annoncées à grands renforts de communication sur l'air de la simplification et de l'adaptation aux contraintes de l'économie dite moderne, la refonte du barème de l'impôt sur le revenu et les mesures concomitantes (le plafonnement de l'imposition à 60% des revenus notamment) montrent la volonté du gouvernement de prendre une longueur d'avance dans la concurrence fiscale européenne. Ces mesures sont annoncées au moment où le débat sur la fiscalité en Allemagne met en lumière des velléités similaires. La campagne législative outre-rhin a en effet assez largement porté sur la fiscalité, les deux principaux partis politiques évoquant conjointement la nécessité de baisser l'impôt sur les sociétés, le CDU allant même jusqu'à évoquer la perspective d'un impôt unique, version à peine plus modérée de la Flat Tax. En France, le débat fiscal montre pour le moins un net recul de la notion de justice fiscale : la TVA est présentée de plus en plus comme l'impôt idéal et, plus généralement, de moins en moins de responsables remettent en cause le principe d'une baisse de l'imposition des sociétés et/ou des revenus. Cette simultanéité des débats ne doit malheureusement rien au hasard. Déjà, lors des discussions portant sur le budget de l'Union européenne pour la période 2007-2013, la France et l'Allemagne, montrant l'absence de volonté commune de proposer des règles visant à contrer la logique concurrentielle, ont demandé la limitation du budget communautaire à environ 1% du montant total du revenu national brut des Etats membres alors que la limite est de 1,24%⁷.

Le signal adressé par deux des plus éminents fondateurs et moteurs de la construction de l'Union européenne aux autres Etats membres est clair et inquiétant : en actant le principe du chacun pour soi et de la guerre économique globale, on ne peut que faire la joie de ceux qui peuvent se déplacer et optimiser le jeu des différentes législations fiscales et de l'évolution à la baisse de l'imposition des revenus, des bénéfiques et du patrimoine. Quant aux autres, contribuables immobiliers donc captifs des choix fiscaux, ils en subiront les conséquences : hausse des impôts indirects, paupérisation, voire privatisation, des services publics...

La concurrence fiscale a plusieurs effets. Au niveau de l'imposition des sociétés, qu'il s'agisse de mesures relatives aux taux ou aux assiettes, les Etats ont multiplié les mesures en faveur des entreprises pour favoriser les conditions de l'offre : exonération des dividendes ici, régimes privilégiés des holdings là, le tout sur fond de convergence générale des taux à la baisse. La moyenne européenne des taux nominaux est passée de 45/50 % au milieu des années 70 à 25 voire 20% aujourd'hui. En matière d'imposition des revenus, dans de nombreux pays, les barèmes ont été revus à la baisse, notamment les taux supérieurs qui affectent les hauts revenus. Entre 1986 et 2002, cette baisse a atteint 10 points en Espagne, 11 points en Italie, 12 points aux Pays Bas, 15 points en France et en Allemagne, 18 points en Belgique, et 20 points en Grande Bretagne. La fiscalité du patrimoine est dans la même spirale : en Italie, Berlusconi a purement et simplement supprimé les droits de succession et de donation (sauf très rares cas) et, en France, on a multiplié les mesures en matière de transmission du patrimoine (donations, successions). Pour la TVA, la coordination s'effectue en revanche par le haut, soit autour de 20% en ce qui concerne le taux normal alors que ce taux était partout inférieur lors de l'introduction de la TVA dans les Etats membres. Quant aux nouveaux entrants, qui ne seront pas assez aidés par le budget européen, ils sont de plus en plus tentés de se tourner vers la forme d'impôt la plus simple et la plus injuste, la Flat tax (un taux unique d'imposition sur les revenus, les bénéfiques et la consommation). Du fait de leur situation économique et sociale et de l'éloignement de la zone centrale du marché européen, attirer des localisations d'activités ou de bénéfiques⁸ passe pour eux par un dumping accru. Au sein de l'Union européenne, le constat est donc clair : la concurrence fiscale se traduit par une surenchère à la baisse des taux de prélèvement, par une dégradation des biens et des services publics et par un transfert de la charge fiscale sur les bases les moins « mobiles » (via les impôts indirects) notamment les salariés, les chômeurs, les retraités...

⁷ Le plafond des ressources propres a été fixé par la décision du Conseil du 29 Septembre 2000. Initialement fixé à 1,27% du Produit National Brut (PNB) des Etats membres, le taux plafond est désormais de 1,24% du Revenu National Brut, une mesure différente du PNB. Il y a cependant équivalence entre les deux taux plafonds.

⁸ Moins visibles, les délocalisations fiscales constituent un must des stratégies fiscales des multinationales. Le principe est simple : réaliser un bénéfice dans un pays offrant des biens et des services publics de qualité et transférer le bénéfice dans un pays à la fiscalité plus réduite. Mais face à des opérations de plus en plus complexes, l'administration fiscale apparaît bien mal armée...

Il est donc vital de progresser vers l'harmonisation des systèmes fiscaux, ce qui impose de rapprocher les règles d'assiette et d'instituer des taux minimums pour éviter une concurrence sur les seuls taux. Pour y parvenir, il pourrait être institué un « serpent fiscal européen » qui, progressivement, limiterait puis diminuerait les écarts entre fiscalités et, ainsi, entraînerait une harmonisation « par le haut »⁹. Ce serpent fiscal serait constitué d'un ensemble de mesures visant à instituer des taux moyens d'imposition « plancher » pour les impôts directs (sur les revenus, les patrimoines et les sociétés) et, a contrario, « plafond » pour les impôts indirects (TVA, accises), à intensifier la coopération entre autorités publiques contre l'évasion et la fraude fiscales internationales, à rapprocher les règles juridiques en matière de droit des sociétés ou encore à automatiser les échanges d'informations entre autorités publiques. Ce dernier point est important : il doit permettre de parvenir à lever le secret bancaire ainsi que diverses formes d'obstacles juridiques relatifs, par exemple, aux sociétés écrans. Enfin, l'élargissement a rendu la question du budget européen également sensible, on l'a vu : le limiter conduit à maintenir les nouveaux Etats dans une logique de dumping, puisqu'en l'absence de solidarités, il ne leur reste comme stratégie de développement que leur stratégie fiscale. Le budget est l'acte politique majeur dans une démocratie : pour prendre en charge les besoins européens et financer les solidarités européennes, renverser la tendance actuelle est indispensable. Cela consisterait dans un premier temps à utiliser toutes les marges de manœuvre existantes¹⁰ pour dépasser la limite actuelle et développer une véritable politique budgétaire européenne.

D'autres pistes existent¹¹. L'une d'elles concernerait le financement du budget européen. Le budget communautaire est actuellement alimenté par quatre ressources : des droits de douane à l'importation de pays tiers, des prélèvements sur les importations de produits agricoles, une ressource calculée sur l'assiette de la TVA et un prélèvement sur les budgets nationaux. Ces deux dernières ressources émanent directement des budgets nationaux et représentent environ 85% du budget européen. Il n'existe donc pas d'impôt européen qui pourrait favoriser l'identification et la responsabilisation de l'Europe et constituer ainsi un pas « politique » important¹². Un impôt européen sur les sociétés présenterait par exemple plusieurs avantages : il permettrait à la fois de constituer un niveau d'imposition minimum des sociétés et de rapprocher, voire d'harmoniser, les règles actuelles de détermination de l'assiette de l'impôt sur les sociétés retenue par chaque Etat membre. Enfin, il forcerait les Etats membres à coopérer et ainsi à intensifier une lutte contre la fraude aujourd'hui bien atone¹³. Par ailleurs, plusieurs taxes globales pourraient être également mises en place au niveau de l'Union européenne qui gagnerait ainsi un rôle nouveau se répercutant au-delà de ses frontières : qu'il s'agisse de la taxation des transactions ou de la mise en place d'écotaxes, l'Union européenne est le niveau adéquat d'une telle fiscalité internationale.

Il est souvent avancé que la France, seule, ne pourrait procéder à une évolution de sa fiscalité à sens contraire des autres Etats membres. Au-delà du paradoxe consistant à observer la perte progressive de sa souveraineté fiscale alors qu'au Conseil, les décisions fiscales relèvent de l'unanimité (pour précisément, ne pas entamer la souveraineté des Etats membres !), il est important d'affirmer que, pour une économie globalement peu ouverte comme l'est l'Union européenne, donc capable de définir ses propres règles du jeu, le rapprochement des législations fiscales est tout à fait possible. Par ailleurs, une telle orientation vers plus de justice fiscale et sociale aurait un impact international éminemment plus positif que la logique concurrentielle dévastatrice actuelle.

Les chantiers fiscaux européens sont certes immenses et le grand soir fiscal n'est pas vraisemblablement pas à l'ordre du jour. Il n'en demeure pas moins qu'une évidence s'impose : la marche vers l'harmonisation fiscale européenne est légitime et nécessaire. Elle attend désormais une véritable impulsion politique.

⁹ SNUI, *Pour un serpent fiscal européen*, Syllepse, Paris, 2004.

¹⁰ L'enjeu de l'enveloppe budgétaire de la période 2007/2013 porte sur un montant allant de 800 à 1 000 milliards d'euros.

¹¹ Il est paradoxal de constater que la Commission est parfois plus volontariste que les Etats membres (voir la Communication de la Commission

¹² Cette question n'est pas récente : une résolution du parlement du 21 Avril 1994 portait sur ce sujet épineux que le Ministre des finances belge avait remis à l'ordre du jour, sans succès, en Juillet 2001.

¹³ La lecture du rapport de la Commission du 16 Avril 2004 est à ce titre alarmante ; il y est précisé que la fraude à la TVA représente dans tous les Etats membres environ 10% des recettes nettes de cet impôt. Pour la France, cela représente environ 14 milliards d'euros. Notons au passage que ce chiffre confirme l'estimation du SNUI pour qui, plus globalement, la fraude à tous les impôts s'élève, en France, à plus de 50 milliards d'euros par an.

Notes

Notes

Notes